

Souveraineté alimentaire : attention au détournement de sens !



Souveraineté alimentaire : attention au détournement de sens !

À l'occasion de la journée internationale d'action pour la souveraineté alimentaire, la Confédération paysanne dénonce le dévoiement de cette notion par le gouvernement au profit de l'agro-industrie lors du projet de future Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles (LOA) :

"Le 16 octobre est pour nous, paysan·nes, la journée internationale d'actions pour le droit à la souveraineté alimentaire.

Depuis 1996, La Via Campesina, mouvement paysan mondial [1] auquel appartient la Confédération paysanne, défend la souveraineté alimentaire des peuples contre la globalisation des échanges agricoles dominée par l'agro-business.

Ce droit est fondamental pour garantir l'alimentation sur le long terme ainsi que la reconnaissance des paysan·nes qui la produisent.

Grâce à nos actions, la souveraineté alimentaire est devenue un thème majeur du débat agricole.

La souveraineté alimentaire est en effet définie dans la Déclaration des Nations unies des droits des paysans et des autres populations travaillant en zone rurale (UNDROP), adoptée en 2018. C'est l'objet de l'article 15 : « Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles, droit reconnu par de nombreux États et régions comme le droit à la souveraineté alimentaire »

Elle désigne donc le DROIT des populations, de leurs États ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers.

La souveraineté alimentaire suppose donc une rupture par rapport à l'organisation économique actuelle des marchés agricoles.

Aujourd'hui, le gouvernement français et la FNSEA portent une vision de la souveraineté alimentaire aux antipodes de cette définition.

Leur boussole : la perte de compétitivité de l'agriculture française et la dégringolade de la balance commerciale.

Ainsi depuis la guerre en Ukraine, cet objectif de « maîtrise des dépendances nécessaires ou stratégiques en matière d'importations et d'exportations » a été rebaptisée « souveraineté alimentaire ». Ce qui permet de justifier la signature des accords de libre-échange qui accroissent les dépendances internationales en matière agricole et alimentaire et n'ont jamais contribué à la rémunération des agriculteurs, tout particulièrement des éleveur·euses !

Cette approche de la souveraineté alimentaire acte également la fin de la priorité absolue accordée à la production alimentaire au profit d'un usage des terres et de productions de plus en plus tournés vers des usages énergétiques.

La concurrence des productions énergétiques, aux prix garantis et stables, risque de mener à une baisse rapide des productions alimentaires, de moins en moins rémunératrices pour les paysan·nes.

Ce changement serait une catastrophe, en priorité pour les millions de Français·es qui éprouvent déjà des difficultés à manger correctement trois fois par jour.

Car cette approche fait l'impasse sur l'impératif démocratique essentiel pour que les populations puissent décider de leur alimentation et agriculture.

Or pas de souveraineté alimentaire sans démocratie alimentaire, sans la garantie d'un droit effectif pour toutes et tous d'accéder à une alimentation de qualité et de choisir son alimentation.

C'est le fondement de la sécurité sociale de l'alimentation que nous portons.

La Confédération paysanne lance [2] donc une campagne de propositions pour la mise en œuvre de la souveraineté alimentaire, socle pour des paysan·nes et des éleveur·euses nombreux·euses, avec des productions agricoles alimentaires rémunératrices.

Le premier volet de cette campagne « L'agriculture n'est pas un sous-produit de l'énergie » alerte sur les dangers de la mise en concurrence de la production énergétique sur les terres agricoles au détriment de la production alimentaire."

[1] La Via Campesina compte 182 organisations dans 81 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et des Amériques et représente environ 200 millions de petits producteur·trices alimentaires.

[2] [https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/DossierdePresse_SA2023\(1\).pdf](https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/DossierdePresse_SA2023(1).pdf)